

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 27 octobre 2006

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Actaris, Chasseneuil du Poitou (F)

Requérant: Actaris SA, Aïre-Le Lignon (CH)



Compteur statique d'énergie active et réactive à branchement direct et sur transformateur de mesure.

Type: ACE5000 Type530

27 octobre 2006

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz